

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C

MAPA

Marché n°09-2026

**MAINTENANCE ET CONDUITE D'INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET
TRAITEMENT D'AIR, DE CLIMATISATION ET D'EAU
CHAUDE SANITAIRE**

Date limite de remise des offres : **JEUDI 11 JUIN 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1.1. NOM, ADRESSE ET REPRESENTANT DE L'ACHETEUR	3
1.2. TYPE D'ACHETEUR.....	3
1.3. OBJET DU MARCHÉ	3
1.4. ALLOTISSEMENT.....	3
1.5. TYPE DE PROCEDURE	3
1.6. NOMMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
1.7. VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
1.8. DUREE ET RECONDUCTION DU MARCHÉ, DEMARRAGE EFFECTIF DES PRESTATIONS	4
1.8.1. Durée du marché.....	4
1.9. MODALITES DE PAIEMENT	4
1.10. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	4
2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
2.2. MODIFICATIONS DU DETAIL DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE). 5	
2.3. PUBLICITE ET MODE DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
2.3.1. Publicité.....	5
2.3.2. Téléchargement	5
2.3.3. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique.....	6
2.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
3. REMISE DES OFFRES	6
3.1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	6
3.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	6
3.3. PRESENTATION DES OFFRES	7
3.3.1. Pièces justificatives de candidature – Certificats et attestations.....	7
3.3.2. Pièces relatives à l'offre	7
3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
4.1. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES	8
4.2. CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES.....	9
4.3. NOTATION DES CRITERES DE CHOIX DES OFFRES.....	10
4.3.1. Critère n°2 « Valeur technique » et critère n°3 « RSO »	10
4.3.2. Critère n°1 « Prix » pour chaque prestation – Coût de la DPGF.....	10
4.4. REGLEMENTS ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION	11

1. DESCRIPTION DU MARCHÉ

1.1. NOM, ADRESSE ET REPRESENTANT DE L'ACHETEUR



CPAM DU LOIRET
9, Place du Général de Gaulle
45000 Orléans CEDEX

La CPAM du LOIRET est représentée par Monsieur BROSSARD, Directeur

1.2. TYPE D'ACHETEUR

Organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et au Code de la Commande Publique.

1.3. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'achat de prestations d'exploitation et de maintenance pour des installations de type chauffage, ventilation et traitement d'air, climatisation et eau chaude sanitaire, pour le compte de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret (CPAM) du Loiret.

Le marché est composé de deux prestations non alloties.

1.4. ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas alloti.

1.5. TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée définie par les articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la commande publique.

Le marché est mono attributaire.

1.6. NOMMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

50324200-4 – Service de maintenance préventive

1.7. VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les variantes ainsi que toutes prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées. Seule l'offre initiale est attendue de la part des candidats.

1.8. DUREE ET RECONDUCTION DU MARCHE, DEMARRAGE EFFECTIF DES PRESTATIONS

1.8.1. Durée du marché

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an (1) à compter du 1^{er} juillet 2026, soit jusqu'au 30 juin 2027 inclus.

Le marché pourra être reconduit tacitement, pour une période de douze (12) mois, au maximum trois fois.

Il est précisé que le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le marché prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

En tout état de cause, le marché ne pourra s'exécuter au-delà du 30 juin 2030 inclus, toutes reconductions confondues.

La CPAM du Loiret se réserve le droit de résilier le marché, à tout moment, en veillant à un délai de préavis de deux mois avant la date effective de la date d'effet de la résiliation. La résiliation décidée par le pouvoir adjudicateur correspondra à une des hypothèses du chapitre 7 du CCAG-FCS.

1.9. MODALITES DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est, à l'exclusion de tout autre, le virement.

1.10. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Groupeement conjoint ou solidaire.

En cas de groupeement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupeement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'annexe financière (BPU et DPGF)
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- L'attestation de lecture du DCE
- Les annexes 1 relatives au CCTP
- L'Acte Contractuel de Confidentialité
- Le livret SSI

2.2. MODIFICATIONS DU DETAIL DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

La CPAM du Loiret se réserve le droit d'apporter au plus tard neuf (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation, soit le 01 juin 2026, date limite de modification du DCE de la part de la CPAM du Loiret.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. PUBLICITE ET MODE DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

2.3.1. Publicité

L'avis d'appel public à la concurrence est publié sur la <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.3.2. Téléchargement

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (un guide des utilisateurs est à disposition sur le site).

En cas de problème, il existe une assistance technique par formulaire du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00, ou par mail : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.3.3. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

2.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, en utilisant le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats adressent leur demande par écrit au plus tard le 04 juin 2026 à 12h00.

Les renseignements complémentaires que décide de fournir le pouvoir adjudicateur sont fournis à l'ensemble des candidats au plus tard le **05 juin 2026**.

3. REMISE DES OFFRES

3.1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées au plus tard, le :

JEUDI 11 JUIN 2026 à 12h00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus.

3.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de cette limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité en cas de retard de dépôt d'une offre. Les offres étant transmises par voie électronique sont horodatées par la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent désigner, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Cette personne sera responsable de la transmission et de la signature électronique de ces documents. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

3.3. PRESENTATION DES OFFRES

3.3.1. Pièces justificatives de candidature – Certificats et attestations

- La déclaration du candidat, DC1 et DC2 ou documents équivalents ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- L'attestation d'assurance actualisée ;
- La liste des références du candidat. Cette liste, récente, devra obligatoirement comporter des marchés de même nature et importance que celui pour lequel elle présente l'offre ;
- L'attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents ;
- La plaquette de présentation du candidat.

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournira les documents énoncés ci-dessus.

Pour la présentation de la candidature, le pouvoir adjudicateur accepte la présentation du Document Unique de Marché Européen (DUME) sous format électronique.

3.3.2. Pièces relatives à l'offre

- **L'ATTRI1** et ses annexes financières (**BPU et DPGF**) **complétés, datés et signés** par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- **L'attestation de lecture du DCE** attestant avoir pris connaissance des pièces du marché (cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières, Règlement de la Consultation, ...) ;

- **Les cadres de réponses techniques** relatifs aux critères n°2 « VALEUR TECHNIQUE » et n°3 « RSO »
- **L'Acte Contractuel de Confidentialité complété et signé**

Toute offre ne contenant pas le cadre de réponse et l'annexe financière sera systématiquement considérée comme irrégulière et non analysée par la CPAM du Loiret

L'entreprise dont l'offre sera retenue devra fournir les attestations et justificatifs nécessaires à la vérification de la régularité de sa situation au regard de ses obligations sociales et fiscales selon les délais définis par la CPAM du Loiret.

3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

4.1. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Dans le cas où la CPAM du Loiret constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, celui-ci peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

À défaut de réception des pièces dans ce délai, selon les modalités indiquées dans la demande, la candidature sera rejetée.

4.2. CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

N° CRITERE	CRITERES	PONDERATION
1	PRIX	40 points
	❖ Coût de la DPGF ❖ Cohérence du BPU <i>Analysé à partir du prix médian de tous les candidats pour chaque ligne de BPU et des prix habituellement proposés à la CPAM du Loiret pour prestations similaires</i>	30 points 10 points
2	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	40 points
	❖ Équipe dédiée à la réalisation de la prestation et qualifications professionnelles ❖ Délais d'interventions dépannage et réparation ❖ Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation de la prestation	20 points 10 points 10 points
3	RSO	20 points
	SOUS CRITÈRE 1 : ENVIRONNEMENT	10 points
	❖ Dispositions prises pour les déplacements sur site ❖ Dispositions mises en place pour diminuer l'empreinte énergétique, carbone ❖ Produit mis en œuvre et réemploi <i>Produits utilisés pour la réalisation de la prestation</i> <i>Recours au réemploi</i>	03 points 03 points 04 points
	SOUS CRITÈRE 2 : RSO	10 points
	❖ Formations continues mises à disposition auprès des salariés pour la réalisation des prestations ❖ Qualité de vie au travail des salariés ❖ Recours à de l'insertion sociale pour la réalisation des prestations	04 points 03 points 03 points

4.3. NOTATION DES CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

4.3.1. Critère n°2 « Valeur technique » et critère n°3 « RSO »

Note	Ou %	Appréciation	Justification
0	0	Absence de réponse	Information non fournie (non éliminatoire)
1	20 %	Médiocre / très insuffisant	Information fournie, mais ne répond pas aux attentes
2	40 %	Insatisfaisant / insuffisant / inférieur aux attentes	Information fournie, mais ne répond que partiellement aux attentes
3	60 %	Satisfaisant / conforme aux attentes	Information fournie, répond aux attentes, mais ne présente pas d'avantages par rapport aux autres candidats
4	80 %	Très satisfaisant / supérieur aux attentes	Information fournie, répond aux attentes, présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats
5	100 %	Excellent / supérieur aux attentes sans sur qualité	Information fournie, répond aux attentes, avec de nombreux avantages particuliers par rapport aux autres candidats

Il est à noter que l'affectation de la note 3 (sur 5 points maximum) signifie que l'offre du candidat répond aux caractéristiques ou spécifications demandées pour le critère ou sous- critère considéré.

En deçà, des manques ou insuffisances existent. Au-delà, l'offre du candidat est meilleure.

Puis application de la formule suivante : (note du candidat sur 5) x pondération.

4.3.2. Critère n°1 « Prix » pour chaque prestation – Coût de la DPGF

Le nombre de points associés au critère est défini comme suit : POINTScritère

Le prix le plus bas est défini comme suit : PRIXmin

Le prix d'un candidat est défini comme suit : PRIXcand

Le nombre de points affectés à un candidat (POINTScand) est calculé selon la formule suivante:

$$\text{POINTScand} = \text{POINTScritère} \times \text{PRIXmin} / \text{PRIXcand}$$

4.4. REGLEMENTS ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

Tribunal Judiciaire d'Orléans

Adresse : 44 rue de la Bretonnerie - 45044 ORLEANS CEDEX 1

Tél : / Télécopie : 02 38 74 58 34 / 02 38 53 65 74

Courriel : tj-orleans@justice.fr

***** Fin du RC *****